

Nature de l'acte : 3.5.2

ORGANISATION D'UN CONCERT

Le Maire de Condé en Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur BURGOT Steven, bar de « L'Annexe » concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue Vaullégaard dans le cadre d'un concert organisé à l'occasion de la fête nationale le 14 juillet 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants au concert, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

Article 1^{er} - Annule et remplace l'arrêté GEN-2023-164 du 28 juin 2023

Article 2 - Le vendredi 14 juillet 2023, de 16 heures à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Vaullégaard afin de permettre l'organisation d'un concert à l'occasion de la fête nationale.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Les signalisations réglementaires conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) seront mises en place et retirées par M. BURGOT, gérant du bar de « L'Annexe » et organisateur du concert « Génération Goldman » .

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Tout agent de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. BURGOT, Gérant de « L'Annexe », M. Le commandant de la gendarmerie de Condé-en-Normandie et M. Le Directeur des services techniques.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 11 juillet 2023

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité

